



Mémorandum

Collectif Associatif

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement, et de Santé Sud et de l'ONU Femmes. Le contenu de ce mémorandum relève de la seule responsabilité d'INSAF.

INSAF, une organisation bénéficiaire du Fonds pour l'Égalité des sexes de l'ONU Femmes. Les opinions exprimées dans cette publication relèvent de la responsabilité des auteurs et ne représentant pas nécessairement celles du Fonds pour l'égalité des sexes, de l'ONU Femmes ou des Nations Unies.

The background features two stylized silhouettes. On the right is a grey silhouette of a woman with her hair in a ponytail, wearing a long-sleeved top and trousers. On the left is an orange silhouette of a child, smaller in size, with arms outstretched as if reaching towards the woman. The text is overlaid on these silhouettes.

Mémorandum

Journée du 19/02/2016

Collectif Associatif

Témoignage d'une Mère Célibataire :

Est-elle consciente des actions de l'ensemble des institutions (État) ? Et quelle perception en a-t-elle ?

Une réponse, entrecoupée de sanglots, que l'on retrouve chez de nombreuses mères, non prises en charge par le secteur associatif, formulée dans cette réaction, sortie comme un cri :

« Je ne pardonnerai jamais à mon pays, je ne pardonnerai jamais au Maroc...à ce jour ...j'ai 39 ans...j'ai travaillé comme une esclave... je n'ai trouvé personne... j'étais brisée...seule... jetée avec mon fils...Jamais l'État n'a fait quelque chose pour moi...Moi je voulais juste un lieu pour placer mon enfant... Au lieu d'emballer une seule caisse dans mon usine... J'aurai pu en faire dix... Mais j'avais les pieds et les mains liés...L'État ne m'a pas protégée, ne m'a pas encadrée, n'a pas protégé mon enfant...Aujourd'hui il court dans les rues, il est devenu fou... J'aurai tellement voulu que Dieu me ramène à lui pour arrêter cette souffrance ».

Source « Étude Mères Célibataires Diagnostic 2010-INSAF»

SOMMAIRE

Préambule	6
Ensemble, nous pouvons déterminer et bâtir ce qui est vraiment important	
A.Au niveau de la Législation	8
A.1 Le code de la famille	
A.2 Le code de l'état civil	
B.Au niveau de la citoyenne « mère célibataire » en relation avec les institutions des services publics	11
B.1 Maternités et centres de santé	
B.2 Police et gendarmerie	
B.3 Autorités locales	
B.4 Établissements scolaires	
C.Au niveau des conséquences sur la vie de l'enfant	15
D.Au niveau de l'autonomisation et de l'estime de soi	16
E.Conclusion	17
F.Axes du plaidoyer	18
G.Annexe	19

INSAF, soutenue par ONU Femmes, Santé Sud et Union Européenne a organisé une journée (19 février 2016) pour dégager des axes de plaidoyer dans la continuité de la réflexion menée lors du séminaire tenu le 10 octobre 2015.

Cette rencontre fut un espace de partage collaboratif avec les autres associations sur leur vécu, les acquis en termes de droits et leurs limites. De même, leurs applications au quotidien en interface avec les différents services publics (santé et protection, juridique, éducation nationale, emploi, autorités nationales et locales, ...). Il fut abordé également les impacts sur l'enfant issu d'une famille monoparentale et comment assurer une autonomisation réussie de la femme tout en ayant une estime d'elle-même face à des normes sociales complexes.

Dans le souci de faire un état des lieux préalable et d'identifier les axes de plaidoyer et les modes d'intervention du collectif associatif concerné par la protection et l'accompagnement des mères célibataires avec leurs enfants, les partenaires associatifs ont décidé d'effectuer des ateliers de réflexion qui reposent sur un certain nombre de questionnements : Quel état des lieux, et quelle réalité au temps présent ? Quels acquis ? Quelles actions ? Par quel(s) moyen(s) et à travers quelles mesures ? Quel rôle de l'État ? De la société civile ? Quel partenariat envisager ? Quel dispositif de lois et quels moyens d'application ?

Les ateliers ont été composés selon les thèmes suivants :

- Le code de la famille et l'état civil
- Les services publics
- Les conséquences sur la vie de l'enfant
- L'autonomisation et l'estime de soi

La finalité de ce plaidoyer pour la défense et l'amélioration des droits des femmes et des enfants, est de contribuer également à la résolution de ce problème structurel et pour favoriser la conjugaison des efforts des structures publiques, associatives et privées.

La concertation du collectif associatif pour la protection et la levée des discriminations envers les mères célibataires et leurs enfants avec les différents acteurs concernés a fait ressortir en substance les éléments suivants :

Concernant le code de la famille, Il ne fait aucun doute que ce nouveau code de la famille marocain s'inscrit dans une volonté de modernisation et en tout cas de mise à niveau sur les standards juridiques internationaux en matière d'égalité des droits de l'homme et de la femme et de reconnaissance de l'intérêt de l'enfant. Malgré des résistances culturelles compréhensibles d'une partie de la population, cette avancée

mérite d'être connue, reconnue même en certaines de ces dispositions, une attitude contraire risquant d'alimenter ou de renforcer le discours de ceux qui ne rêvent que d'un retour aux principes anciens.

- La relation du « citoyen en général » avec les services publics est perçue par les usagers globalement négative. La relation à l'administration est vécue par le citoyen comme un rapport de forces qui lui est défavorable. Le service rendu est perçu comme une faveur plutôt qu'un droit, ce qui se traduit souvent non seulement par une dispense de comptes à rendre, mais également par une libre interprétation des textes et des procédures qui régissent le service. La plupart des administrations sont cependant assez conscientes de cette problématique. En effet, leur manque de transversalité et le peu de coopération entre services administratifs réduisent, voire annulent, le bénéfice que l'utilisateur pourrait en attendre, le laissant démuni face à la complexité administrative. Les constats relevés plus haut pénalisent davantage les populations vulnérables dont font partie les mères célibataires et leurs enfants, alors même que la mission des services publics est de leur venir en aide.

- Assurer une meilleure protection de l'enfant né de mère célibataire est un droit au même titre que tous les droits des enfants. Mais sans promouvoir le capital humain d'une nation, et en occultant l'importance d'investir dans les générations futures, le Maroc se condamne à ne jamais sortir du cercle vicieux qui entrave son essor social et économique. Les politiques ne voient à travers les problèmes de l'enfance qu'une série de conventions à ratifier, en hypothéquant pour plusieurs décennies l'avenir d'une population qui n'aura, à terme, plus rien à espérer.

- Espérer une vie digne pour une mère célibataire passe par une autonomisation économique. C'est aussi la voie la plus sûre vers l'égalité des sexes, l'éradication de la pauvreté et une croissance économique inclusive. L'objectif du collectif associatif est de promouvoir la capacité de ces femmes à obtenir des emplois décentes et sans surexploitation.

Ensemble, nous pouvons déterminer et bâtir ce qui est vraiment important

Partant des constats et des recommandations du collectif associatif, et en se référant aux dispositions de la Constitution Marocaine de 2011, des accords internationaux ratifiés par le Maroc et des demandes de jurisprudence des lois nationales et de l'harmonisation des pratiques, le collectif propose dans ce mémorandum les axes de plaidoyer des acteurs publics et privés pour la non stigmatisation et la protection de la mère célibataire et de son enfant, selon une « approche droit ».

L'accent est mis ici sur la nécessité de partenariat avec l'ensemble des acteurs associatifs, institutionnels, justice, santé et développement social, éducation et emploi, pour assurer une prise en charge psychologique, juridique et financière de ces femmes.

A. Au niveau de la Législation

A. 1 Le code de la famille

Le Collectif associatif reconnaît qu'il y a eu des avancées dans la nouvelle Moudawana, et ce grâce aux efforts de l'action féminine, d'une partie de la classe politique et de la volonté du Roi Mohammed VI.

Les constats positifs et les avancées sont les suivants :

- Le droit de la femme de demander le divorce et la garde de son enfant.
- La femme est libre de se marier (18 ans, sans tuteur).
- L'égalité d'âge du mariage entre les deux sexes (18 ans).
- L'égalité d'âge des enfants entre les deux sexes à choisir leurs tuteurs (15 ans) (al hadine).
- Limitation de la polygamie par des conditions.
- Le droit d'une femme de demander le divorce.

Toutefois, le Collectif associatif demeure préoccupé par des positions telles que :

- La garde de l'enfant n'est plus accordée à la mère en cas de remariage (article 175 de la Moudawana) ;
- L'application de la loi n'est pas claire quand elle laisse le choix au juge de prononcer les jugements (beaucoup de juges accordent le mariage à des filles mineures) ;
- L'exploitation de la reconnaissance de mariage dans le mariage des mineures et la polygamie ;
- La définition du mot filiation est très limitée dans la Moudawana ;
- Des aberrations pour les victimes de violences. Même après l'emprisonnement d'un violeur, même après une confirmation scientifique et génétique (ADN) de sa responsabilité, une «victime» est susceptible de déclarer l'enfant né de père inconnu : le géniteur peut refuser de reconnaître l'enfant, et par conséquent, sa prise en charge.

A. 2 Le code de l'état civil

Les avancées enregistrées dans le code de l'état civil

- La loi sur l'état civil a apporté un progrès réel, notamment en rendant obligatoire la déclaration de naissance qui ne l'était pas jusque-là, et en réglant le problème du nom de l'enfant naturel. Il a été rajouté le prénom du père aux enfants des mères célibataires ;
- Le haut comité de l'état civil donne le droit de changer le nom de l'enfant ;
- La reconnaissance doit être un moyen pour l'inscription à l'état civil ;
- La circulaire du ministère de l'intérieur de l'année 2010 donne le droit à la mère célibataire de donner son nom de famille à son enfant sans l'accord du père.

Il est nécessaire de souligner parallèlement, le caractère hétérogène des prises de décision :

- Les procédures et les formalités administratives d'inscription à l'état civil peuvent varier d'une commune à l'autre : pour obtenir une copie intégrale de l'acte de naissance, à l'instar de la CIN, certains cadres de l'administration demanderont un certificat de résidence, rendant inaccessible ce formulaire, pour des mères exclues de leur famille.
- Également absence de coordination entre les maternités et l'état civil pour ce qui concerne la date de naissance du nourrisson : son bébé dans les bras, munie de son certificat de vie, la mère peut se voir refuser l'enregistrement à l'état civil. À la mère, il est demandé de mentionner « mère célibataire et père inconnu », même si le père est connu, même si elle est dans une procédure de plainte à l'encontre du père présumé.

Et pour cela, le collectif associatif souligne les recommandations suivantes pour mettre un dispositif pour protéger les intérêts des mères célibataires ; car plusieurs dispositions de lois sont en déphasage avec le contexte actuel et les évolutions de la société.

- L'implication de la société civile (selon la constitution 2011 - Article 19) à l'élaboration des textes de lois et la révision du code de la famille selon l'évolution de la société civile.
- L'annulation de l'article 490 du code pénal car c'est un obstacle pour l'accouchement des mères célibataires dans les hôpitaux publics. L'article 490 du code pénal qui sanctionne les relations sexuelles en dehors des liens du mariage, appréhende la

femme comme prostituée, et l'article 489 qui la réprime. De plus, cela risque de conduire/conduit la femme à cacher sa grossesse et à abandonner l'enfant à la naissance ou même à supprimer l'enfant nouveau-né qui est la preuve de sa «honte».

- Le test de l'ADN doit être systématique et gratuit pour établir la filiation. Il s'agit de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant pour la reconnaissance paternelle et le droit à l'identité.
- Mettre dans les textes de loi le test ADN au lieu de l'expertise juridique.
- La filiation doit être automatique en cas de viol et l'aveu du père mis en exergue.
- Unification des procédures de l'état civil dans toutes les zones du Maroc.
- Ajouter le prénom du grand-père pour l'enfant de la mère célibataire.
- Le droit d'une mère célibataire de posséder un livret de famille.
- Ne pas demander l'acte de mariage lors de l'accouchement à l'hôpital, sensibiliser et améliorer les services administratifs pour les MC.
- Citer clairement dans les articles du droit de l'état civil, que la mère célibataire peut donner son nom de famille à son enfant. Et que, l'enfant né hors mariage reconnu par son père peut être déclaré à l'état civil.
- Prendre en compte l'ordonnance du juge au cas où on ne peut pas avoir de certificat administratif.

Éléments du plaidoyer

LA LOI

- Une suppression de l'article 490 du code pénal.
- Une reconnaissance du statut de la mère célibataire.
- Le droit à l'avortement.
- Une levée des discriminations liées à l'enfant.
- La généralisation de la procédure d'ADN et l'accessibilité pour tous.

LES PROCÉDURES

- Unifier les procédures dans les tribunaux et au sein des administrations chargées de l'inscription de l'enfant.
- La simplification des procédures de déclaration des naissances.
- Le retrait de la police des maternités, et la mise en place au sein ou à proximité des

unités hospitalières, des entités et des procédures, qui facilitent les inscriptions d'enfants tel que qu'un bureau d'état civil. Ces structures bénéficieraient par ailleurs à l'ensemble et permettraient de réduire sensiblement les défauts d'inscription d'enfant à l'état civil.

INFORMATION, SENSIBILISATION

- Reconnaissance de mariage : campagnes de communication ; marketing opérationnel (porte à porte pour enregistrement des naissances dans le livret de famille et pour les reconnaissances de mariage).

B. Au niveau de la citoyenne « mère célibataire » en relation avec les institutions des services publics

Éliminer la discrimination devrait être au cœur du programme de développement du Maroc. Et les services publics rendus aux citoyens en font intégralement partie. Pour cela, 3 objectifs sont à réaliser par les institutions publiques.

- Améliorer la disponibilité, la fiabilité et l'accès à l'information ;
- Simplifier les démarches et les procédures ;
- Organiser l'accueil, dans le respect de l'utilisateur, de ses attentes, avec écoute, conseil et recours le cas échéant ; dans le respect de la dignité et du principe de neutralité.

B.1 Maternités et centres de santé

Constat général sur les procédures d'accueil :

Comme partout, les procédures d'accueil des mères célibataires varient en fonction des structures et du personnel au sein d'une même entité des services publics.

LES ACQUIS

- La présence des assistantes sociales des associations.
- L'existence d'une cellule d'écoute dans les hôpitaux.
- La gratuité de l'accouchement.
- La mobilisation du personnel de la maternité.

- Une très bonne collaboration avec les corps médicaux.
- Un accès de l'assistance sociale pour écouter la mère célibataire à l'hôpital, lui venir en aide.
- Une formation dans la maternité, des séances de sensibilisation pour le personnel de la maternité.
- Un accès favorable pour le suivi de la grossesse, vaccins et soins dans les centres de santé.

LES POINTS NÉGATIFS

- Stigmatisation, pas de preuve de l'existence de la circulaire, la mention de célibataire sur l'avis de naissance, le comportement de maltraitance envers les mères célibataires dans les blocs d'accouchement. Il a été constaté que cette circulaire est largement pervertie de son sens premier protéger l'enfant de l'abandon, identifier la mère en la rendant responsable et à l'inverse, mène la mère, à se rendre aux derniers moments, à masquer son identité ou encore à se soumettre à des pressions d'intervenants pour un abandon ou pour «une rémunération» de leur silence.
- L'accès au RAMED nécessite un certificat de résidence. Or, beaucoup de mères célibataires n'en ont pas.
- Dépassement des capacités des centres de santé en moyens humains et matériels par le nombre des bénéficiaires demandeuses.

NOS RECOMMANDATIONS

- Améliorer la qualité des services (l'accueil et la réception) de la mère célibataire.
- Introduire la procédure de la prise en charge de la mère célibataire dans le rôle des AS de la maternité.
- Favoriser un accompagnement par l'assistance sociale qui se substitue administrativement aux autorités, mettre en place des structures d'inscriptions de l'enfant à l'état civil, adjacentes aux structures hospitalières.
- Renforcer et former les assistantes sociales sur les «approches droits», l'accompagnement psychosocial, les techniques d'écoute et d'entretien.
- Formation continue du personnel médical et administratif sur la problématique de la mère célibataire.
- Unifier la procédure par rapport à la circulaire, présence de la police qu'en cas de besoin.
- Mettre une loi pour donner une marge d'autonomisation à l'assistance sociale de l'hôpital à l'échelle nationale en référence au PV de la police.
- Faciliter la procédure pour les personnes sans domicile fixe.

- En cas d'absence du certificat de résidence, la mère célibataire peut écrire un engagement sur l'honneur selon lequel elle vit sur la commune où elle est présente dans le cas actuel.
- Améliorer la qualité d'accueil dans les centres de santé.
- Formation et sensibilisation du personnel médical aux droits.
- Possibilité d'établir des conventions entre les associations et les autres centres de santé.

B. 2 Police et gendarmerie

LES ACQUIS

- Existence des cellules de prise en charge de la femme et de l'enfant au sein des commissariats (femmes battues, viols, mineurs).

LES POINTS NÉGATIFS

- Un manque « d'approches droits », mauvaises conditions d'accueil et d'écoute.
- Des problèmes de procédures (recueil des informations).
- Un manque de foyers d'accueil, comme alternative externe d'orientation et de prises en charge des personnes en difficultés, pour les associations recevant du public.

NOS RECOMMANDATIONS

- Former sur les techniques d'écoute et d'entretien.
- Améliorer la qualité d'accueil.
- Établir des procédures claires sur le recueil des informations par les agents de police, et la recherche automatique d'ADN. Rendre gratuite cette procédure coûteuse (5 000 DH) pour les personnes en difficultés.
- Introduire les assistantes sociales au niveau des cellules.
- Établir des partenariats officiels avec les associations (orientation et prise en charge des mères célibataires).
- Déployer les conventions qui existent entre les associations et l'hôpital pour éviter le PV de la police.
- Doter les cellules de protection des listes d'associations existantes.

B. 3 Autorités locales

LES ACQUIS

- Obtention du certificat de naissance des autorités locales lors d'accouchement à domicile ou dans la rue.

Les points négatifs de l'obtention d'un certificat d'accouchement car conditionné. Et parfois on est face à :

- L'absence de témoins ou seule la sage-femme est présente.
- L'absence du certificat de résidence pour toutes les femmes et/ ou l'absence d'une pièce d'identité.
- Le refus de témoigner des étrangers (cas des subsahariennes) de peur de se voir renvoyer.

NOS RECOMMANDATIONS

- L'obtention du certificat d'accouchement est conditionnée par le certificat de résidence et par les témoins (voir 12 personnes pour certaines communes).
- Alléger les procédures pour faciliter les certificats d'accouchement pour les personnes en difficultés.
- Unifier les procédures.
- Faciliter l'accès au test ADN gratuitement et sans conditions.

B. 4 Établissements scolaires

LES ACQUIS

- Le Moukadem peut délivrer un certificat administratif pour la scolarisation.

LES POINTS NÉGATIFS

- L'exigence d'un extrait de naissance de l'enfant et de carnet de vaccination.
- Exigence de l'avis de naissance et un certificat d'âge de l'enfant.
- Déclaration tardive à l'état civil empêche la scolarisation du fait du manque des pièces administratives.
- Absence de crèches étatiques.

NOS RECOMMANDATIONS

- Renforcement des infrastructures par les crèches étatiques dans les quartiers d'habitation populaire.

Constats du collectif

Les impacts d'une maternité célibataire sur l'enfant sont majeurs, depuis la phase de connaissance de la grossesse de la mère jusqu'à l'âge de la majorité de l'enfant et après. Le premier élément du constat nous mène à considérer qu'il existe un lien étroit entre la condition que vit la mère et celle de son enfant. Les premiers impacts sur l'enfant apparaissent en effet dès la période de grossesse, où la future mère est exclue de son environnement familial, social et professionnel. Sachant qu'à l'accouchement les risques d'abandon sont élevés.

Selon certaines études effectuées, il existe des phénomènes de répétition transgénérationnels du statut de « mère célibataire ».

Le terme mère célibataire est discriminant, excluant et se porte comme un fardeau lourd autant pour la mère que pour l'enfant. Une proposition est faite pour les intégrer dans le terme de famille monoparentale. De ce fait, il est urgent de bannir « ould lahram et bent lahram ».

De grandes disparités subsistent dans la scolarisation à l'école primaire, et les enfants les plus pauvres et les plus désavantagés en subissent les conséquences.

Nos recommandations

- Intégrer des cours sur la sexualité au sein des programmes scolaires en collaboration avec la société civile et les médias aussi. Et ainsi revoir le programme éducatif en y intégrant l'éducation sexuelle.
- Forcer la communication dans ce sens via des messages éducatifs, surtout à la radio.
- Création d'une collaboration des associations, pour faire des interventions à la radio (des émissions en darija pour toucher le plus grand nombre de personnes et des jeunes), voir établir des partenariats avec certaines radios écoutées.
- Rendre la scolarisation des filles et des garçons obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Légaliser le droit à l'avortement.
- Éliminer la circulaire à l'hôpital qui tolère la présence des agents de l'autorité.
- Éliminer le nom de papa Abd qu'on donne à l'enfant de la mère célibataire.
- Mettre en place une cellule service d'état civil à l'intérieur des maternités (hôpital) afin de permettre la traçabilité de l'enfant.
- Traçabilité des informations sur la mère à l'hôpital : modifier les modalités de mise en œuvre de la circulaire, afin de respecter la dignité et la discrétion.

- Les gardes pour l'enfant par un système de subventions sous forme d'allocations.
- Changer le terme de mère célibataire, par famille monoparentale ou maternité célibataire.
- Collaborer avec l'État, le privé et la société civile pour construire des foyers pour les familles monoparentales. Mettre en place des foyers d'urgences par l'État.
- Généralisation de l'ADN pour la reconnaissance de la paternité.
- Mettre en place un système de suivi des familles kafil avant pendant et après, afin d'établir des données en mesure de permettre la traçabilité de l'information et de permettre à l'enfant d'accéder à son identité.

D. Au niveau de l'autonomisation et de l'estime de soi

Il existe un lien fort entre autonomie et estime de soi. L'estime de soi est nécessaire pour avoir la motivation et l'envie de réussir pour atteindre l'autonomie. Elle est nécessaire à la fois pour les mères célibataires et leur enfant.

Pour que les mères célibataires puissent élever leur enfant dans des conditions favorables à leur développement. L'estime de soi se construit en fonction du regard de la société, cela est important pour que la mère célibataire ne soit pas stigmatisée

Pour cela, les objectifs de partenariat à construire avec les institutions publiques sont :

- Donner la possibilité pour chaque femme de trouver un travail décent et productif mais aussi pour se soigner ainsi que son enfant. De ce fait, la garde de l'enfant est essentielle pour que la maman puisse travailler.
- Les ressources financières des ménages demeurent un facteur important de la probabilité de la scolarisation d'un enfant.
- Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

La situation des mineures et leur autonomisation.

Plus de 20% des mères sont elles-mêmes mineures donc des enfants. Les grossesses précoces peuvent avoir des conséquences néfastes aussi bien sur la santé des adolescentes que sur celle des enfants qu'elles portent. Ces grossesses sont également un symptôme de la marginalisation sociale et économique des filles. De toute urgence, des efforts plus intenses sont nécessaires, pour retarder les grossesses et empêcher les grossesses non souhaitées dans ce groupe d'âge vulnérable. Une partie de la solution consiste à développer les possibilités pour les adolescentes d'aller à l'école et d'exercer par la suite une activité rémunérée. Ces efforts vont non seulement améliorer la santé

maternelle et infantile, mais contribueront aussi à réduire la pauvreté et à promouvoir une plus grande égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Nos recommandations

- Personnaliser la formation professionnelle technique et cadrer les attentes selon les besoins des secteurs d'activités des entreprises.
- Former les assistantes sociales et les sages-femmes aux aspects et à l'approche de la psychologie.
- Mettre en place des groupes de paroles, ateliers, échanges et des programmes de développement personnel).
- Améliorer la disponibilité, la fiabilité et l'accès à l'information :
 - Points focaux pour orienter les mères célibataires (Numéro vert, site internet, réseaux sociaux).
 - Informations au niveau des écoles publication d'un guide d'information.
- Sensibiliser sur une meilleure intégration au sein de la société (campagnes, production de films).
- Mettre en place des crèches étatiques pour permettre aux femmes en difficultés, d'avoir ou de garder leur emploi.
- Avoir un appui juridique pour la reconnaissance de l'enfant.
- Assurer un suivi psychologique.
- Développer la médiation familiale avec le père et les parents.

E. CONCLUSION

Une forte volonté politique et des ressources sensiblement accrues seront nécessaires afin de répondre aux préoccupations des mères célibataires.

- Les « mères célibataires » nécessitent, dans le Maroc d'aujourd'hui, une reconnaissance entière qui les positionne en tant que Sujets de la dignité, de la légalité, de l'égalité.
- Elles nécessitent, dans ce Maroc, une levée des discriminations institutionnelles qui les déstabilisent et attaquent leurs enfants.
- Elles nécessitent, dans ce Maroc, et en tant que population exclue par leur communauté, un accompagnement social et financier qui les soutient et les oriente vers les voies de l'inclusion sociale, qui leur permet de retrouver une dignité qu'elles revendiquent et qui leur a été spoliée.

- Elles nécessitent d'être identifiées comme attribuées d'un potentiel élevé, de reconduction de toutes les formes de vulnérabilité, des femmes et des enfants : aussi ce Maroc, de la gestion, et de la rentabilité économique, est en mesure de calculer le coût à payer des deux options, celle qui se dessine, d'une exclusion croissante, celle d'une inclusion toujours possible.

F. AXES DU PLAIDOYER

Une forte volonté politique et des ressources sensiblement accrues seront nécessaires afin de répondre aux préoccupations des mères célibataires.

AXE SENSIBILISATION

- L'introduction de la réalité de la sexualité dans le débat public et l'éducation nationale.
- L'introduction de la réalité de l'avortement dans le débat public.
- Une politique de communication destinée à la prévention de l'ensemble de la population.
- Des messages ciblés destinés aux jeunes populations.

AXE ÉDUCATION

- Pour une responsabilisation des parents en tant que supports affectifs et éducatifs, en tant que référents ayant des obligations à l'égard de leurs enfants.
- Pour une responsabilisation des parents à l'égard de l'éducation de leurs enfants à la question du genre.
- Pour un apprentissage précoce de la mixité dans les écoles.
- Pour un exercice durable qui étudie et analyse les représentations collectives et leurs impacts.
- Pour des actions de sensibilisation dans les écoles, appropriées aux populations cibles.

AXE SANTE

- Des actions en direction d'équipes de maternités, qui opèrent à leur sensibilisation et contrôlent les pratiques.
- La mise en place de ressources humaines qui se substituent «à la circulaire», et «aux autorités», en favorisant à la fois, l'amélioration des conditions d'accouchement et les modalités légales de l'inscription de l'enfant.
- Une coordination entre institutionnels (santé, administration de l'Intérieur) et secteur

de la prise en charge, pour contrôler les dérives et établir des modalités optimales qui règlent définitivement la question de l'inscription à l'état civil, de l'enfant né en milieu surveillé.

AXE PUBLIC ET POLITIQUE

- De la cohérence : le même droit pour tous ; les mêmes interdits, ou immunités, pour tous.
- Pour un contrôle des phénomènes de migration des jeunes filles vers l'emploi.
- Pour un contrôle de l'application du droit du travail dans le secteur privé.

AXE DROIT

- À l'avortement.
- À l'immunité de la mère célibataire ou à la suppression de l'article 490.
- À la reconnaissance du statut de famille monoparentale incluant les mères célibataires, les mères divorcées et les mères veuves.
- À une aide sociale pour les familles monoparentales sous forme d'allocations.
- À une homogénéisation des procédures de droit, qui contrecarre les pratiques subjectives d'individus et les discriminations.
- À l'inscription du Nom du grand père dans l'état civil de l'enfant.

G. ANNEXE

Le collectif associatif pour la protection des droits de la femme et des enfants en détresse est un groupement d'associations Marocaines œuvrant dans « une approche droit » contre les discriminations faites aux femmes, mères célibataires et leurs enfants. Le collectif est une entité de réflexion, d'échange, de partage de bonnes pratiques, de coordination d'actions de plaidoyer et de collaboration dans des actions collectives pour agir en tant qu'acteurs de la société civile pour améliorer les conditions de vie et d'insertion sociales et économiques des femmes et des enfants en marge de la société.

Études commanditées par INSAF et partagées lors de cette journée avec les autres associations

- Étude 1 : Activités Génératrices de Revenus.
- Étude 2 : Cartographie des acteurs de formations et d'insertion professionnelle des mères célibataires.
- Étude 3 : Opportunités d'emploi des mères célibataires.



Opération Khalid - Groupe d'habitation n°10
Sidi EL Khadir 20320 - Casablanca - Maroc
Tél. : +212 522 90 68 43 - contact@insaf.ma - www.insaf.ma



www.facebook.com/Association-INSAF



twitter.com/MarocInsaf